

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

Délibération n°2022-189 - Administration générale - Élection du 8^{ème} membre du bureau de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET

Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET

Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)

M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : M. le Président

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code électoral,
- l'article 10 de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-760,
- l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n° 93 en date du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- La délibération N°2020-106 du 9 juillet 2020 déterminant le nombre de membres du bureau communautaire

M. Richard DUVAUCHELLE a été proclamé 8^{ème} membre du bureau par délibération N°2021-108 de la Communauté d'agglomération.

I. Procédure

Il est procédé à l'élection des membres du bureau conformément au CGCT et au code électoral.

Cette élection s'organise en plusieurs étapes :

- le président de séance constate que la condition de quorum est remplie ;
- le président de séance rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-2 du CGCT ;
- le conseil communautaire désigne trois assesseurs afin de constituer un bureau électoral ;
- le président de séance procède à un appel à candidatures ;
- il est procédé, à l'élection du membre du bureau au scrutin secret. L'élection du membre du bureau intervient, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection n'est pas soumise à la règle de parité.

Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II. Élection

Un appel à candidature a été effectué. Il est proposé la candidature de Mme Isabelle TORQUE.

Il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c-Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du code électoral)	0
d-Nombre de suffrages blancs	1
e-Nombre des suffrages exprimés [b - c - d]	59
f-Majorité absolue	30

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Isabelle TORQUE	59

Mme Isabelle TORQUE a été proclamée 8^{ème} membre du bureau.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221220-2022-189DEL-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022